

DOCUMENTS ORIGINAUX à envoyer **PAR COURRIER**

(pas de photocopies ni agrafes, et si possible en recto/verso)

- ❑ 2 exemplaires originaux du **contrat de formation**, remplis et signés par vous.
- ❑ 3 exemplaires originaux de la **convention de stage**, que vous devez remplir, signer et faire viser par votre structure d'accueil, qui pourra nous les retourner directement.
- ❑ Feuillet d'**adhésion** à notre association rempli, daté et signé par vous.
- ❑ 3 **timbres** rouges (prioritaire / J+1) à 0,95€ chacun.
- ❑ Votre **règlement** correspondant à vos frais de dossier, d'assurance et d'adhésion à TERRA DARWIN|ACADEMY, soit **50€** pour le 1er stage (et **20€** pour tous les autres stages effectués durant votre année d'adhésion).

Vous pouvez régler par chèque libellé à l'ordre de TERRA DARWIN|ACADEMY, ou en ligne par carte bancaire en suivant ce lien sécurisé :

<https://www.terradarwin.com/convention-de-stage>

PROCÉDURE STAGIAIRE



COPIES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES à envoyer **PAR MAIL OU PAR COURRIER**

- ❑ **Autorisation parentale** pour effectuer ce stage si vous êtes mineur(e).
- ❑ Lettre présentant vos **motivations**
- ❑ **Curriculum Vitae**.
- ❑ **Attestation d'ouverture de droits sécurité sociale** pour la période de stage (Attention, la copie de votre carte vitale ne suffit pas).
- ❑ **Attestation d'assurance responsabilité civile**, individuelle ou familiale, couvrant vos dates de stage.
- ❑ **Justificatif d'identité**.

Ces documents sont également téléchargeables depuis notre page internet dédiée.

Une fois votre dossier complet reçu, comptez un délai moyen de **2 semaines** pour son traitement.

Après acceptation de votre dossier, votre contrat et votre exemplaire de convention vous sont alors renvoyés par courrier. Parallèlement, nous adressons son exemplaire validé à la structure d'accueil.



Merci de bien vouloir nous adresser l'ensemble des pièces indiquées, toutes obligatoires



Aucune convention ne saurait être délivrée tant que le dossier ne sera pas reçu dans sa globalité

Enfin, à l'issue de chacun des stages que vous effectuerez, vous devrez nous faire parvenir **une copie** de la **grille d'évaluation** remplie et signée par votre tuteur, qui nous permettra alors de vous délivrer votre attestation légale de fin de stage.

Vous en conserverez l'original, qui vous permettra de justifier vos acquis dans la suite de votre parcours professionnel.

Merci d'envoyer votre dossier à :

TERRA DARWIN|ACADEMY → 32 rue du Parc - 94150 RUNGIS ←

→ academy@terradarwin.com ←

VERSO





CONVENTION DE STAGE TRIPARTITE

CONTRAT DE PARTENARIAT D'ACCUEIL DE STAGIAIRE

« Acquérir des connaissances et des techniques animalières »

Cadre réservé à l'Organisme de formation **TERRA DARWIN|ACADEMY**

Vu le contrat de formation professionnelle de
conclu avec l'association **TERRA DARWIN|ACADEMY** le

1. LE STAGIAIRE

NOM & PRÉNOM :

RESPONSABLE LÉGAL (si stagiaire mineur) :

DATE DE NAISSANCE: TÉLÉPHONE:

N° SÉCURITÉ SOCIALE:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

E-MAIL:

2. L'ORGANISME DE FORMATION **TERRA DARWIN|ACADEMY**

ADRESSE SIÈGE SOCIAL / TÉLÉPHONE : La Bruère - 18100 Méry-sur-Cher (France) / 01 84 60 62 00

ADRESSE POSTALE : TERRA DARWIN|ACADEMY → 32 rue du parc - 94150 RUNGIS ←

E-MAIL : academy@terradarwin.com

N° SIRET / APE : 81885429100015 / 9499Z

POLICE D'ASSURANCE ORGANISME DE FORMATION :

HISCOX DIRECT - 60477 COMPIEGNE - N° RCP300008452 N° : 24180110718

3. LA STRUCTURE D'ACCUEIL

NOM:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

N° SIRET: TÉLÉPHONE:

TUTEUR : NOM & TITRE:

E-MAIL DU TUTEUR(*)

S'ENGAGENT EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT À RESPECTER LES CONDITIONS
CI-APRÈS ÉNONCÉES :

PÉRIODE DU STAGE : du au

HORAIRES :

dans le respect de l'Article 9. énoncé page suivante.

(* Champ obligatoire à compléter par le stagiaire)

Article 1.

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire, d’une période d’observation et de mise en situation pratique.

Article 2.

La structure d’accueil assure au stagiaire un environnement de travail sûr, sain, sans discrimination.

Article 3.

En cas d’accident de travail ou de trajet, le stagiaire prévient la structure d’accueil ainsi que l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. Une déclaration d’accident de travail est établie par TERRA DARWIN|ACADEMY.

Article 4.

L’assurance responsabilité civile et accident de travail est souscrite par la structure d’accueil et par l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. En cas d’accident, une déclaration aux assurances de TERRA DARWIN|ACADEMY et/ou de la structure d’accueil est effectuée dans les 24 heures.

Article 5.

L’hébergement, la restauration et le transport sont à la charge du stagiaire sauf précision contraire de la part de la structure d’accueil.

Article 6.

Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous la responsabilité de son tuteur. Il ne peut remplacer un salarié au sein de la structure. Il ne peut être chargé, missionné ou considéré comme responsable. Le lien de subordination n’existe pas, seul le lien de tutorat est existant.

Article 7.

Le stagiaire et la structure d’accueil s’engagent à respecter les codes civil, pénal, du travail, d’éducation, ainsi que toutes autres réglementations régissant les stages en entreprise.

Article 8.

En cas d’incapacité à se rendre sur son lieu de stage pour des raisons personnelle, médicale ou autre, le stagiaire préviendra impérativement la structure d’accueil et TERRA DARWIN|ACADEMY le jour même.

Article 9.

- La formation pratique est limitée à 35 heures par semaine, avec deux jours de repos obligatoires.
- Au-delà de 4h30 de formation, le stagiaire bénéficie d’une pause de 30 minutes.
- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de stage.
- 22 jours de présence équivalent à 1 mois de stage.
- La durée du stage ne peut être supérieure à 8 semaines dans la même structure, consécutives ou non.
- La présence sur les lieux de stage n’est pas autorisée de 20h00 à 06h00, sauf si hébergé sur place.
- Cas particuliers :
 - Les stagiaires de moins de 18 ans ne peuvent exercer plus de 8 heures par jour.
 - Les stagiaires de moins de 16 ans ne peuvent exercer plus de 7 heures par jour.

Article 10.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification, conformément à la réglementation relative aux stages en entreprise.

Pour plus de plus amples renseignements sur la réglementation, consultez le site de l’Urssaf: <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio.html>

Merci d’envoyer votre dossier à l'adresse suivante :

TERRA DARWIN|ACADEMY → 32 rue du Parc - 9 4150 RUNGIS ←

Article 11.

Le stagiaire s’engage à fournir à TERRA DARWIN|ACADEMY, avant le début de la formation, une attestation de protection sociale valable durant toute la durée de son stage (CPAM, MSA, RSI...), et une attestation d’assurance responsabilité civile vie privée prouvant qu’il est couvert pour la durée de son stage.

Article 12.

Tout acte de mauvaise conduite (exemple : le vol), et tout manquement au règlement intérieur de la structure d’accueil, entraînera la résiliation du présent contrat. Des discussions seront tenues avec l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY avant tout renvoi du stagiaire.

Article 13.

Le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue s’il est porté à la connaissance de TERRA DARWIN|ACADEMY que des informations et/ou documents fournis pour l’établissement dudit contrat sont erronés ou volontairement trompeurs.

Article 14.

(Merci de cocher la case correspondante)

- ☐ Dans le cadre d’une formation auprès de soigneurs animaliers, la structure d’accueil s’engage à faire participer le stagiaire aux actions suivantes (a minima) :
 - Observation des animaux
 - Nettoyage des parcs et volières dans le respect des procédures de sécurité et d’hygiène
 - Préparation, distribution des rations alimentaires & nettoyage des plats
 - Enrichissement des lieux de vie des animaux
 - Participation aux soins animaliers, sous la supervision du tuteur
- ☐ Dans le cadre d’une formation auprès de vétérinaires, éthologues, animateurs, vulgarisateurs, chercheurs scientifiques, dresseurs ou autres, la structure d’accueil renseigne ci-dessous l’intitulé du stage et les activités prévues pour le stagiaire :

Article 15.

Le tuteur s’engage à remplir la grille d’évaluation du stagiaire à la fin de sa période de formation, et à en fournir copie à l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. Elle permettra au stagiaire de faire valoir ses acquis, et à TERRA DARWIN|ACADEMY de fournir l’attestation de fin de stage correspondante.

Elle est téléchargeable sur notre site : <https://www.terradarwin.com/convention-de-stage>

LE STAGIAIRE	LA STRUCTURE D’ACCUEIL	TERRA DARWIN ACADEMY
Date et signature	Date, signature et tampon	Organisme de formation



CONVENTION DE STAGE TRIPARTITE

CONTRAT DE PARTENARIAT D'ACCUEIL DE STAGIAIRE

« Acquérir des connaissances et des techniques animalières »

Cadre réservé à l'Organisme de formation **TERRA DARWIN|ACADEMY**

Vu le contrat de formation professionnelle de
conclu avec l'association **TERRA DARWIN|ACADEMY** le

1. LE STAGIAIRE

NOM & PRÉNOM :

RESPONSABLE LÉGAL (si stagiaire mineur) :

DATE DE NAISSANCE: TÉLÉPHONE:

N° SÉCURITÉ SOCIALE:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

E-MAIL:

2. L'ORGANISME DE FORMATION **TERRA DARWIN|ACADEMY**

ADRESSE SIÈGE SOCIAL / TÉLÉPHONE : La Bruère - 18100 Méry-sur-Cher (France) / 01 84 60 62 00

ADRESSE POSTALE : TERRA DARWIN|ACADEMY → 32 rue du parc - 94150 RUNGIS ←

E-MAIL : academy@terradarwin.com

N° SIRET / APE : 81885429100015 / 9499Z

POLICE D'ASSURANCE ORGANISME DE FORMATION :

HISCOX DIRECT - 60477 COMPIEGNE - N° RCP300008452 N° : 24180110718

3. LA STRUCTURE D'ACCUEIL

NOM:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

N° SIRET: TÉLÉPHONE:

TUTEUR : NOM & TITRE:

E-MAIL DU TUTEUR(*)

S'ENGAGENT EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT À RESPECTER LES CONDITIONS
CI-APRÈS ÉNONCÉES :

PÉRIODE DU STAGE : du au

HORAIRES :

dans le respect de l'Article 9. énoncé page suivante.

(* Champ obligatoire à compléter par le stagiaire)

Article 1.
Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire, d’une période d’observation et de mise en situation pratique.

Article 2.
La structure d’accueil assure au stagiaire un environnement de travail sûr, sain, sans discrimination.

Article 3.
En cas d’accident de travail ou de trajet, le stagiaire prévient la structure d’accueil ainsi que l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. Une déclaration d’accident de travail est établie par TERRA DARWIN|ACADEMY.

Article 4.
L’assurance responsabilité civile et accident de travail est souscrite par la structure d’accueil et par l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. En cas d’accident, une déclaration aux assurances de TERRA DARWIN|ACADEMY et/ou de la structure d’accueil est effectuée dans les 24 heures.

Article 5.
L’hébergement, la restauration et le transport sont à la charge du stagiaire sauf précision contraire de la part de la structure d’accueil.

Article 6.
Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous la responsabilité de son tuteur. Il ne peut remplacer un salarié au sein de la structure. Il ne peut être chargé, missionné ou considéré comme responsable. Le lien de subordination n’existe pas, seul le lien de tutorat est existant.

Article 7.
Le stagiaire et la structure d’accueil s’engagent à respecter les codes civil, pénal, du travail, d’éducation, ainsi que toutes autres réglementations régissant les stages en entreprise.

Article 8.
En cas d’incapacité à se rendre sur son lieu de stage pour des raisons personnelle, médicale ou autre, le stagiaire préviendra impérativement la structure d’accueil et TERRA DARWIN|ACADEMY le jour même.

Article 9.
• La formation pratique est limitée à 35 heures par semaine, avec deux jours de repos obligatoires.
• Au-delà de 4h30 de formation, le stagiaire bénéficie d’une pause de 30 minutes.
• 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de stage.
• 22 jours de présence équivalent à 1 mois de stage.
• La durée du stage ne peut être supérieure à 8 semaines dans la même structure, consécutives ou non.
• La présence sur les lieux de stage n’est pas autorisée de 20h00 à 06h00, sauf si hébergé sur place.
• Cas particuliers :
– Les stagiaires de moins de 18 ans ne peuvent exercer plus de 8 heures par jour.
– Les stagiaires de moins de 16 ans ne peuvent exercer plus de 7 heures par jour.

Article 10.
Le stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification, conformément à la réglementation relative aux stages en entreprise.
Pour plus de plus amples renseignements sur la réglementation, consultez le site de l’Urssaf : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio.html>

Merci d’envoyer votre dossier à l'adresse suivante :
TERRA DARWIN|ACADEMY → 32 rue du Parc - 9 4150 RUNGIS ←

Article 11.
Le stagiaire s’engage à fournir à TERRA DARWIN|ACADEMY, avant le début de la formation, une attestation de protection sociale valable durant toute la durée de son stage (CPAM, MSA, RSI...), et une attestation d’assurance responsabilité civile vie privée prouvant qu’il est couvert pour la durée de son stage.

Article 12.
Tout acte de mauvaise conduite (exemple : le vol), et tout manquement au règlement intérieur de la structure d’accueil, entraînera la résiliation du présent contrat.
Des discussions seront tenues avec l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY avant tout renvoi du stagiaire.

Article 13.
Le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue s’il est porté à la connaissance de TERRA DARWIN|ACADEMY que des informations et/ou documents fournis pour l’établissement dudit contrat sont erronés ou volontairement trompeurs.

Article 14.
(Merci de cocher la case correspondante)
☐ Dans le cadre d’une formation auprès de soigneurs animaliers, la structure d’accueil s’engage à faire participer le stagiaire aux actions suivantes (a minima) :
• Observation des animaux
• Nettoyage des parcs et volières dans le respect des procédures de sécurité et d’hygiène
• Préparation, distribution des rations alimentaires & nettoyage des plats
• Enrichissement des lieux de vie des animaux
• Participation aux soins animaliers, sous la supervision du tuteur
☐ Dans le cadre d’une formation auprès de vétérinaires, éthologues, animateurs, vulgarisateurs, chercheurs scientifiques, dresseurs ou autres, la structure d’accueil renseigne ci-dessous l’intitulé du stage et les activités prévues pour le stagiaire :

.....

.....

.....

.....

Article 15.
Le tuteur s’engage à remplir la grille d’évaluation du stagiaire à la fin de sa période de formation, et à en fournir copie à l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. Elle permettra au stagiaire de faire valoir ses acquis, et à TERRA DARWIN|ACADEMY de fournir l’attestation de fin de stage correspondante.
Elle est téléchargeable sur notre site : <https://www.terradarwin.com/convention-de-stage>

LE STAGIAIRE	LA STRUCTURE D’ACCUEIL	TERRA DARWIN ACADEMY
Date et signature	Date, signature et tampon	Organisme de formation



CONVENTION DE STAGE TRIPARTITE

CONTRAT DE PARTENARIAT D'ACCUEIL DE STAGIAIRE

« Acquérir des connaissances et des techniques animalières »

Cadre réservé à l'Organisme de formation **TERRA DARWIN|ACADEMY**

Vu le contrat de formation professionnelle de
conclu avec l'association **TERRA DARWIN|ACADEMY** le

1. LE STAGIAIRE

NOM & PRÉNOM :

RESPONSABLE LÉGAL (si stagiaire mineur) :

DATE DE NAISSANCE: TÉLÉPHONE:

N° SÉCURITÉ SOCIALE:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

E-MAIL:

2. L'ORGANISME DE FORMATION **TERRA DARWIN|ACADEMY**

ADRESSE SIÈGE SOCIAL / TÉLÉPHONE : La Bruère - 18100 Méry-sur-Cher (France) / 01 84 60 62 00

ADRESSE POSTALE : TERRA DARWIN|ACADEMY → 32 rue du parc - 94150 RUNGIS ←

E-MAIL : academy@terradarwin.com

N° SIRET / APE : 81885429100015 / 9499Z

POLICE D'ASSURANCE ORGANISME DE FORMATION :

HISCOX DIRECT - 60477 COMPIEGNE - N° RCP300008452 N° : 24180110718

3. LA STRUCTURE D'ACCUEIL

NOM:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

N° SIRET: TÉLÉPHONE:

TUTEUR : NOM & TITRE:

E-MAIL DU TUTEUR(*)

S'ENGAGENT EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT À RESPECTER LES CONDITIONS
CI-APRÈS ÉNONCÉES :

PÉRIODE DU STAGE : du au

HORAIRES :

dans le respect de l'Article 9. énoncé page suivante.

(* Champ obligatoire à compléter par le stagiaire)

Article 1.

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire, d’une période d’observation et de mise en situation pratique.

Article 2.

La structure d’accueil assure au stagiaire un environnement de travail sûr, sain, sans discrimination.

Article 3.

En cas d’accident de travail ou de trajet, le stagiaire prévient la structure d’accueil ainsi que l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. Une déclaration d’accident de travail est établie par TERRA DARWIN|ACADEMY.

Article 4.

L’assurance responsabilité civile et accident de travail est souscrite par la structure d’accueil et par l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. En cas d’accident, une déclaration aux assurances de TERRA DARWIN|ACADEMY et/ou de la structure d’accueil est effectuée dans les 24 heures.

Article 5.

L’hébergement, la restauration et le transport sont à la charge du stagiaire sauf précision contraire de la part de la structure d’accueil.

Article 6.

Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous la responsabilité de son tuteur. Il ne peut remplacer un salarié au sein de la structure. Il ne peut être chargé, missionné ou considéré comme responsable. Le lien de subordination n’existe pas, seul le lien de tutorat est existant.

Article 7.

Le stagiaire et la structure d’accueil s’engagent à respecter les codes civil, pénal, du travail, d’éducation, ainsi que toutes autres réglementations régissant les stages en entreprise.

Article 8.

En cas d’incapacité à se rendre sur son lieu de stage pour des raisons personnelle, médicale ou autre, le stagiaire préviendra impérativement la structure d’accueil et TERRA DARWIN|ACADEMY le jour même.

Article 9.

- La formation pratique est limitée à 35 heures par semaine, avec deux jours de repos obligatoires.
- Au-delà de 4h30 de formation, le stagiaire bénéficie d’une pause de 30 minutes.
- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de stage.
- 22 jours de présence équivalent à 1 mois de stage.
- La durée du stage ne peut être supérieure à 8 semaines dans la même structure, consécutives ou non.
- La présence sur les lieux de stage n’est pas autorisée de 20h00 à 06h00, sauf si hébergé sur place.
- Cas particuliers :
 - Les stagiaires de moins de 18 ans ne peuvent exercer plus de 8 heures par jour.
 - Les stagiaires de moins de 16 ans ne peuvent exercer plus de 7 heures par jour.

Article 10.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification, conformément à la réglementation relative aux stages en entreprise.

Pour plus de plus amples renseignements sur la réglementation, consultez le site de l’Urssaf: <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio.html>

Merci d’envoyer votre dossier à l'adresse suivante :

TERRA DARWIN|ACADEMY → 32 rue du Parc - 9 4150 RUNGIS ←

Article 11.

Le stagiaire s’engage à fournir à TERRA DARWIN|ACADEMY, avant le début de la formation, une attestation de protection sociale valable durant toute la durée de son stage (CPAM, MSA, RSI...), et une attestation d’assurance responsabilité civile vie privée prouvant qu’il est couvert pour la durée de son stage.

Article 12.

Tout acte de mauvaise conduite (exemple : le vol), et tout manquement au règlement intérieur de la structure d’accueil, entraînera la résiliation du présent contrat. Des discussions seront tenues avec l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY avant tout renvoi du stagiaire.

Article 13.

Le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue s’il est porté à la connaissance de TERRA DARWIN|ACADEMY que des informations et/ou documents fournis pour l’établissement dudit contrat sont erronés ou volontairement trompeurs.

Article 14.

(Merci de cocher la case correspondante)

- ☐ Dans le cadre d’une formation auprès de soigneurs animaliers, la structure d’accueil s’engage à faire participer le stagiaire aux actions suivantes (a minima) :
 - Observation des animaux
 - Nettoyage des parcs et volières dans le respect des procédures de sécurité et d’hygiène
 - Préparation, distribution des rations alimentaires & nettoyage des plats
 - Enrichissement des lieux de vie des animaux
 - Participation aux soins animaliers, sous la supervision du tuteur
- ☐ Dans le cadre d’une formation auprès de vétérinaires, éthologues, animateurs, vulgarisateurs, chercheurs scientifiques, dresseurs ou autres, la structure d’accueil renseigne ci-dessous l’intitulé du stage et les activités prévues pour le stagiaire :

Article 15.

Le tuteur s’engage à remplir la grille d’évaluation du stagiaire à la fin de sa période de formation, et à en fournir copie à l’organisme de formation TERRA DARWIN|ACADEMY. Elle permettra au stagiaire de faire valoir ses acquis, et à TERRA DARWIN|ACADEMY de fournir l’attestation de fin de stage correspondante.

Elle est téléchargeable sur notre site : <https://www.terradarwin.com/convention-de-stage>

LE STAGIAIRE	LA STRUCTURE D’ACCUEIL	TERRA DARWIN ACADEMY
Date et signature	Date, signature et tampon	Organisme de formation



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L.6353-3 à L. 6353.7 du Code du Travail

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive, et tout règlement de frais.

ENTRE

TERRA DARWIN|ACADEMY, organisme de formation

dont le siège social se situe à La Bruère - 18100 Méry-sur-Cher, et avec pour N° Siret le 81885429100015 enregistré auprès du Préfet du Centre sous le numéro d'activité 24180110718 (enregistrement ne valant pas agrément de l'État)

ET (ci-après dénommé «le stagiaire»)

NOM & PRÉNOM :

RESPONSABLE LÉGAL (si stagiaire mineur) :

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

E-MAIL:

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1. OBJET

En exécution du présent contrat, TERRA DARWIN|ACADEMY s'engage à organiser l'action de formation intitulée «Mieux connaître les métiers animaliers».

Article 2. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Cette formation entre dans la catégorie « actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle » prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectif : Mieux connaître les différents métiers animaliers, appréhender le travail et le rôle de chaque corps de métier, acquérir des connaissances et des techniques zoologiques permettant notamment de choisir sa voie et envisager une évolution professionnelle, survoler l'éventail des formations et les diplômes de la Profession.

Durée : de 1 à 8 semaines de stage, échelonnée(s) sur une période de 2 mois, en fonction des besoins individuels mentionnés à l'article 4 du présent contrat.

Moyens pédagogiques et techniques : Mise en situation, support informatique de présentation des métiers zoologiques, analyse de compétences, stage pratique en immersion.

Moyen de suivi : Entretien personnalisé, bilan des acquis.

Modalités d'évaluation de la formation : Évaluation et identification des acquis théoriques et pratiques par le biais d'une grille de notation, ou d'un QCM, ou d'une mise en situation.

Sanction de la formation : TERRA DARWIN|ACADEMY remettra au stagiaire une attestation individuelle de fin de formation à l'issue de celle-ci, dès réception de la grille d'évaluation complétée par le maître de stage.

Article 3. ORGANISATION DE L'ACTION (*)

PÉRIODE DU STAGE : du au

HORAIRES :

STRUCTURE D'ACCUEIL :

Elle est organisée pour un effectif de 1 stagiaire.

(*) Champ obligatoire à compléter par le stagiaire

Article 4. PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît posséder, avant son entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à un établissement zoologique.

Article 5. FORMATEURS

Nom & Prénom / Fonction :

Nom & Prénom / Fonction :

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation seront disponibles sur simple demande, ou affichés dans les locaux de la structure d'accueil ou ceux du Centre de formation théorique selon le cas.

Article 6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est consultable sur notre site internet <https://www.terradarwin.com/> Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du Centre de formation théorique.

Article 7. DELAI DE RÉTRACTATION

Dans un délai de 14 jours à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut alors être exigée du stagiaire (pour un contrat conclu « à distance », selon l'Article L.121-16 du Code de la Consommation).

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour la 1^{ère} action de formation :

50 € TTC (adhésion annuelle obligatoire à TERRA DARWIN | ACADEMY comprise)

Pour les autres actions de formation réalisées au cours de cette année d'adhésion : **20 € TTC**

Ces tarifs comprennent les frais de gestion, les assurances et les supports de formation, et sont exonérés de TVA. Les frais de déplacement, d'hébergement et les repas ne sont pas compris dans ces tarifs et restent à la charge exclusive du stagiaire, sauf si l'option est proposée par la structure d'accueil.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné. Passé le délai légal de rétractation, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Article 9. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation TERRA DARWIN | ACADEMY, celui-ci procèdera au remboursement du stagiaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est alors résilié.

Article 10. LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'instance de Bourges sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires le à

Pour le Stagiaire	Pour l'Organisme de formation
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	

Merci d'envoyer votre dossier à l'adresse suivante :

TERRA DARWIN | ACADEMY → 32 rue du Parc - 94150 RUNGIS ←



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L.6353-3 à L. 6353.7 du Code du Travail

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive, et tout règlement de frais.

ENTRE

TERRA DARWIN|ACADEMY, organisme de formation

dont le siège social se situe à La Bruère - 18100 Méry-sur-Cher, et avec pour N° Siret le 81885429100015 enregistré auprès du Préfet du Centre sous le numéro d'activité 24180110718 (enregistrement ne valant pas agrément de l'État)

ET (ci-après dénommé «le stagiaire»)

NOM & PRÉNOM :

RESPONSABLE LÉGAL (si stagiaire mineur) :

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE :

E-MAIL:

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1. OBJET

En exécution du présent contrat, TERRA DARWIN|ACADEMY s'engage à organiser l'action de formation intitulée «Mieux connaître les métiers animaliers».

Article 2. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Cette formation entre dans la catégorie « actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle » prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectif : Mieux connaître les différents métiers animaliers, appréhender le travail et le rôle de chaque corps de métier, acquérir des connaissances et des techniques zoologiques permettant notamment de choisir sa voie et envisager une évolution professionnelle, survoler l'éventail des formations et les diplômes de la Profession.

Durée : de 1 à 8 semaines de stage, échelonnée(s) sur une période de 2 mois, en fonction des besoins individuels mentionnés à l'article 4 du présent contrat.

Moyens pédagogiques et techniques : Mise en situation, support informatique de présentation des métiers zoologiques, analyse de compétences, stage pratique en immersion.

Moyen de suivi : Entretien personnalisé, bilan des acquis.

Modalités d'évaluation de la formation : Évaluation et identification des acquis théoriques et pratiques par le biais d'une grille de notation, ou d'un QCM, ou d'une mise en situation.

Sanction de la formation : TERRA DARWIN|ACADEMY remettra au stagiaire une attestation individuelle de fin de formation à l'issue de celle-ci, dès réception de la grille d'évaluation complétée par le maître de stage.

Article 3. ORGANISATION DE L'ACTION (*)

PÉRIODE DU STAGE : du au

HORAIRES :

STRUCTURE D'ACCUEIL :

Elle est organisée pour un effectif de 1 stagiaire.

(*) Champ obligatoire à compléter par le stagiaire

Article 4. PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît posséder, avant son entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à un établissement zoologique.

Article 5. FORMATEURS

Nom & Prénom / Fonction :

Nom & Prénom / Fonction :

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation seront disponibles sur simple demande, ou affichés dans les locaux de la structure d'accueil ou ceux du Centre de formation théorique selon le cas.

Article 6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est consultable sur notre site internet <https://www.terradarwin.com/> Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du Centre de formation théorique.

Article 7. DELAI DE RÉTRACTATION

Dans un délai de 14 jours à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut alors être exigée du stagiaire (pour un contrat conclu « à distance », selon l'Article L.121-16 du Code de la Consommation).

Article 8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour la 1^{ère} action de formation :

50 € TTC (adhésion annuelle obligatoire à TERRA DARWIN | ACADEMY comprise)

Pour les autres actions de formation réalisées au cours de cette année d'adhésion : **20 € TTC**

Ces tarifs comprennent les frais de gestion, les assurances et les supports de formation, et sont exonérés de TVA. Les frais de déplacement, d'hébergement et les repas ne sont pas compris dans ces tarifs et restent à la charge exclusive du stagiaire, sauf si l'option est proposée par la structure d'accueil.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné. Passé le délai légal de rétractation, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Article 9. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation TERRA DARWIN | ACADEMY, celui-ci procèdera au remboursement du stagiaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est alors résilié.

Article 10. LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'instance de Bourges sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires le à

Pour le Stagiaire	Pour l'Organisme de formation
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	

Merci d'envoyer votre dossier à l'adresse suivante :

TERRA DARWIN | ACADEMY → 32 rue du Parc - 94150 RUNGIS ←

ADHESION MEMBRE

Je souhaite adhérer à TERRA DARWIN|ACADEMY, dans le cadre d'une **adhésion volontaire incluse dans le prix d'une formation.**

NOM & PRÉNOM :

TÉLÉPHONE : PROFESSION :

NÉ(E) LE : A :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE / PAYS

E-MAIL :

Le paiement s'effectue :

- Soit par carte bancaire sur notre page sécurisée en suivant ce lien :
<https://www.terradarwin.com/convention-de-stage>
- Soit par chèque, libellé à l'ordre de TERRA DARWIN|ACADEMY

Fait à le
(Début de l'adhésion, valable 1 année de date à date)

Signature :

Merci de renvoyer cette fiche accompagnée, le cas échéant, de son règlement par chèque à :
TERRA DARWIN|ACADEMY → 32, rue du Parc - 94150 Rungis ←



Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre secrétariat : TERRA DARWIN|ACADEMY
→ 32, rue du Parc - 94150 Rungis ←